

Jean-Baptiste André Godin à Victor Considerant, 31 juillet 1854

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Considerant, Victor \(1808-1893\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (1)

Collation 2 p. (108, 109)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Victor Considerant, 31 juillet 1854, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/15387>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [31 juillet 1854](#)

Lieu de rédaction Forest, Bruxelles (Belgique)

Destinataire [Considerant, Victor \(1808-1893\)](#)

Lieu de destination Belgique

Description

Résumé Godin communique des informations sur les émoluments perçus par les administrateurs gérants des sociétés anonymes belges. Il informe Considerant qu'il a reçu une lettre de sa femme lui annonçant que son cousin Gosse et sa femme souhaitent partir pour le Texas ; Godin précise que Gosse est un phalanstérien riche cultivateur des environs de Maroilles, père de deux garçons et d'une fille, au caractère calme : « Vous le voyez, le flot soulève les plus calmes. Les secrets mobiles de l'humanité progressive sont mise en jeu et bientôt ces forces communiquées à la matière, les pierres se mouvront pour élever le phalanstère. » À propos des dépenses engagées par les colons pour leur voyage au Texas. Support Le nom du destinataire est manuscrit à la plume dans la marge de la page du registre. Soulignements du texte et repères manuscrits au crayon bleu et au crayon rouge sur la copie.

Mots-clés

[Communautés](#), [Finances personnelles](#), [Socialisme utopique](#), [Voyage](#)

Personnes citées

- [Colonie de La Réunion \(Texas\)](#)
- [Gosse \[madame\]](#)
- [Gosse \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Œuvres citées [Considerant \(Victor\), Au Texas, Paris, Librairie phalanstérienne, 1854.](#)

Lieux cités

- [Maroilles \(Nord\)](#)
- [Texas \(États-Unis\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Considerant, Victor (1808-1893)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Fourierisme
- Franc-maçonnerie

- Politique
- Presse

BiographiePolytechnicien, homme politique, journaliste et fouriériste français né en 1808 à Salins (Jura) et décédé en 1893 à Paris. Chef de l'[École sociétaire](#) en France, animateur malheureux de l'expérience fouriériste de Réunion au Texas (1854-1857), membre de l'Internationale et franc-maçon.

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caius \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusqu'en 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 30/03/2022

Dernière modification le 26/04/2023

N. M.

Considérant

Forest le 31 juillet 1854

Mon cher Ami

Je m'empresse de rectifier une grosse erreur que j'ai commise auprès de vous au sujet des imoluments fixes accordés aux administrateurs Gerants des sociétés anonymes Belges la vérité est que ces imoluments varient de 8 à 18 mille francs qu'une habitation très jolie est mise à leur disposition et qu'ils touchent en outre une somme de 2 à 3 mille francs pour leurs frais de représentation les gerantes n'ayant de 4 à 6 mille francs sont des compagnies de second'ord.
Je trouve ici une lettre de ma femme dans laquelle j'ai le plaisir de te dire que je la lui

Le cousin Gosse vient de nous quitter il est arrivé hier à 8 heures du soir le but de son voyage était de causer avec toi du Texas il est enchanté de ce projet et prêt à partir pour l'Amérique et sa femme encore davantage m'a-t-il dit il a négligé jusqu'à présent de répondre au rapport de M. V. Considérant (c'est-à-dire au Texas) par lequel voulait le voir avant (etc)

Je vous ajoute M. Gosse est un Phatanstère que je n'ai pas vu depuis un an riche cultivateur des environs de Maroilles il a deux garçons et une fille de 13 à 14 ans le caractère tranquille de cet homme ne me permettrait pas de croire à une semblable détermination de sa part et encore moins de la part de M^{me} Gosse
Voilà le royaume le plus calme les secrets mobiles de l'humanité progressive sont mis en jeu et bientôt ces forces communiquées à la matière les pierres se mouvront pour dévorer le phatanstère

Veuillez je vous prie voir s'il n'existe pas une loi dans les statuts concernant les frais de traversée que feront les colons

il me semble que d'excellents éléments colonisateurs pourront dépenser le peu qu'ils possèdent pour se rendre sur les terres de la colonie n'est-il pas juste d'établir un maximum pour ces frais d'immigrant et de donner pour autant d'avit à l'immigrant aux actions de plus value dès qu'ils seraient partis avec l'assentiment de la Gerance

109

Il serait un encouragement donné à l'immigration
des travailleurs et qui aurait pour condition l'obligation
pour l'immigrant de rester sur les terres de la colonie sous
peine de perdre ses droits.

reusiez (etc)